

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLANOVA

Séance du 23 mai 2020

Délibération relative aux indemnités du
Maire et des Adjointes

DELIBERATIONS 08/2020

L'an deux mille vingt, le vingt trois mai, à dix huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Villanova, légalement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du C.G.C.T., s'est réuni en séance publique à la Mairie de Villanova sous la présidence de M. le Maire, VINCILEONI Antoine Mathieu.

Étaient présents :

MILLET Claude , BIANCAMARIA Fabien, TARRASSENKO François Adjointes au Maire.
CASASOPRANA Olivier, MARCAGGI Séraphine, BIANCAMARIA Michel, LUCIANI Paul,
CHAPOT Thomas, SCHALK Thierry, DANESI Etienne Conseillers municipaux.

Étaient absents :

Avait donné procuration :

Nombre de membres composant l'assemblée : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents ou représentés : 11

Le quorum étant atteint, M. CHAPOT Thomas est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Le Maire expose,

Le versement de l'indemnité du Maire et des Adjointes est normalement subordonné à l'intervention d'une délibération régulière du Conseil Municipal qui fixe le niveau de cette indemnité dans les limites établies par la loi.

Depuis la loi du 27 février 2002 relative à la Démocratie de proximité, les communes de moins de 1000 habitants, et elles seules, sont tenues d'allouer l'indemnité maximale prévue par la loi pour la strate démographique à laquelle appartient la commune.

Pour la strate de commune à laquelle appartient Villanova (– de 500 habitants), le montant de l'indemnité prévue s'établit à :

Taux maximal des Maires en % de l'indice brut Terminal	Montant Annuel pour information	Montant Mensuel pour information
25,5 %	11.904 €	992 €
Taux maximal des Adjointes En % de l'indice brut Terminal	Montant Annuel pour information	Montant Mensuel pour information
9.90 %	4.620 €	385 €

Ces indemnités subissent automatiquement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour l'attribution des indemnités de fonction au Maire et aux Adjointes à compter du 23 mai 2020, dans les conditions précitées
Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune : chapitre 65

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide,
d'attribuer des indemnités de fonction au Maire et aux Adjointes à compter du 23 mai 2020,
dans les conditions précitées.

Fait et délibéré à Villanova, les jours, mois et an que dessus



Pour extrait conforme,
Le Maire,
VINCILEONI Antoine


